

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 116/2026  
se rapportant à la circulation routière**

**Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,**

VU le Code de la Route,  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise BALKAN Sarl en date du 18.09.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de fouilles électriques, de terrassement et de pose de coffret au niveau du 06 rue de Feldkirch, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 28 septembre 2026 sur une durée calendaire de 15 jours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise BALKAN SAS – 100 rue du Rail – 68460 LUTTERBACH de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue de Feldkirch au niveau du n° 06 ;

**Article 2** – Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

**Article 3** – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur cette voie est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

**Article 4** – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

**Article 5** – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise BALKAN chargée d'effectuer les travaux.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

**Article 8** - Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- BALKAN SAS – 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH
- Archives.

BOLLWILLER, le 21 septembre 2026



Le Maire

Jean-Paul JULIEN